

Suivi Individuel Simple (SIS)

Qui est concerné? Les salariés en CDI, CDD ou intérimaires.*

Visite d'information et
de prévention Initiale
(VIPI)

Visite d'information et
de prévention périodique
(VIPP)

3 mois

5 ans

Prise de poste

Visite d'information et de prévention
initiale (VIPI)
périodique (VIPP)

Réalisée par un
professionnel de santé

Attestation de suivi

En cas de contre-indication, le
Médecin du travail se prononce
sur une...

OU

Attestation de
suivi

Inaptitude

Visite de reprise
Visite à la demande
Visite de mi-carrière

Réalisée par un
professionnel de santé

Attestation de suivi

Visite de pré-reprise

Réalisée par un
professionnel de santé

AUCUN DOCUMENT

**PEUT ÊTRE ASSORTIE D'UNE ANNEXE 4 (Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation
ou de transformation de poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail)**

*Pour les intérimaires, chaque visite peut être effectuée pour 3 emplois au maximum.